



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
3 RUE PIERRE LABACHOT
16012 ANGOULÊME CEDEX

Compte rendu sur le contrôle des dépenses du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Charente

Exercice 2020

Réalisation Sophie DARTAI, adjointe à la Paierie Départementale

Supervision Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	<u>3</u>
I. LE NIVEAU D'ACTIVITES.....	<u>4</u>
1. LE NOMBRE D'OPÉRATIONS.....	<u>4</u>
II. LES DELAIS DE PAIEMENT.....	<u>4</u>
1. LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT.....	<u>4</u>
2. LE DÉLAI DE PAIEMENT DU COMPTABLE.....	<u>5</u>
III. LE VISA DE LA DEPENSE.....	<u>5</u>
1. LE TAUX D'ERREUR GLOBAL.....	<u>5</u>
2. LE TAUX D'ERREURS PATRIMONIALES SIGNIFICATIVES (TEPS).....	<u>6</u>
3. LES ERREURS PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES.....	<u>6</u>
IV. LES DEPENSES DE LA PAYE.....	<u>7</u>
V. LE VISA DES RECETTES.....	<u>8</u>
VI. L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE (IPC).....	<u>8</u>
CONCLUSION.....	<u>8</u>

INTRODUCTION

L'ordonnateur et le comptable public, chacun dans leur sphère de compétence, contribuent à l'efficacité de la chaîne comptable dans le respect de la réglementation régissant la comptabilité publique.

Ainsi, tout au long d'un exercice, le comptable est amené à recevoir des flux dématérialisés d'ordonnancement de dépenses et de recettes de la part de l'ordonnateur, qu'il est chargé d'exécuter et retranscrire dans le compte de gestion.

La production qualitative de ce document est fortement dépendante de la fiabilité des informations inscrites et, de la maîtrise de la gestion des procédures. Ceci nécessite une collaboration renforcée entre l'ordonnateur et le comptable public.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a pour objet de présenter à l'ordonnateur une image de l'exécution des dépenses et des recettes de sa collectivité. Pour parfaire les éléments de contexte, il sera complété par l'activité générale en matière de traitement des flux et de l'évaluation de la qualité comptable.

I. LE NIVEAU D'ACTIVITES

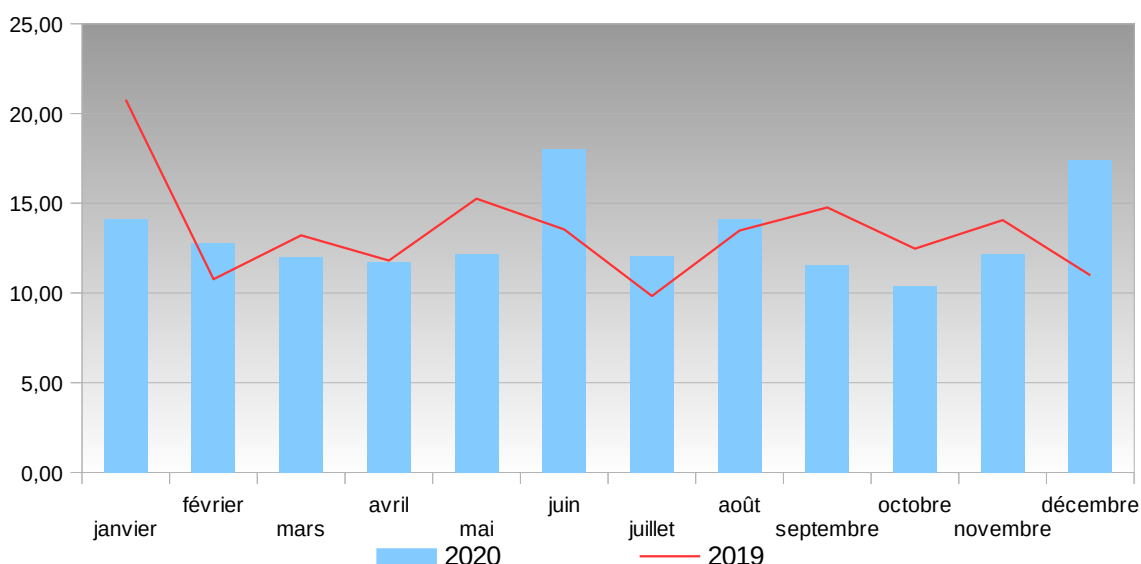
1. Le nombre d'opérations

Nombre de titres et mandats				
Année	2020	2019	pourcentage	Moyenne mois
Lignes de titres émises	1400	1779	-21,30%	116,67
Lignes de mandats émises	3265	4096	-20,29%	272,08
dont mandats fonctionnement	1524	1685	-9,55%	
dont mandats investissement	1741	2411	-27,79%	

II. LES DELAIS DE PAIEMENT

1. Le délai global de paiement

Le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a aligné les délais de paiement des marchés conclus par les collectivités territoriales sur le régime déjà applicable à l'État. Ainsi, le délai global de paiement, qui prend en compte l'ensemble du processus de règlement de la dépense ordonnateur et comptable, est de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable) depuis le 1^{er} juillet 2010.

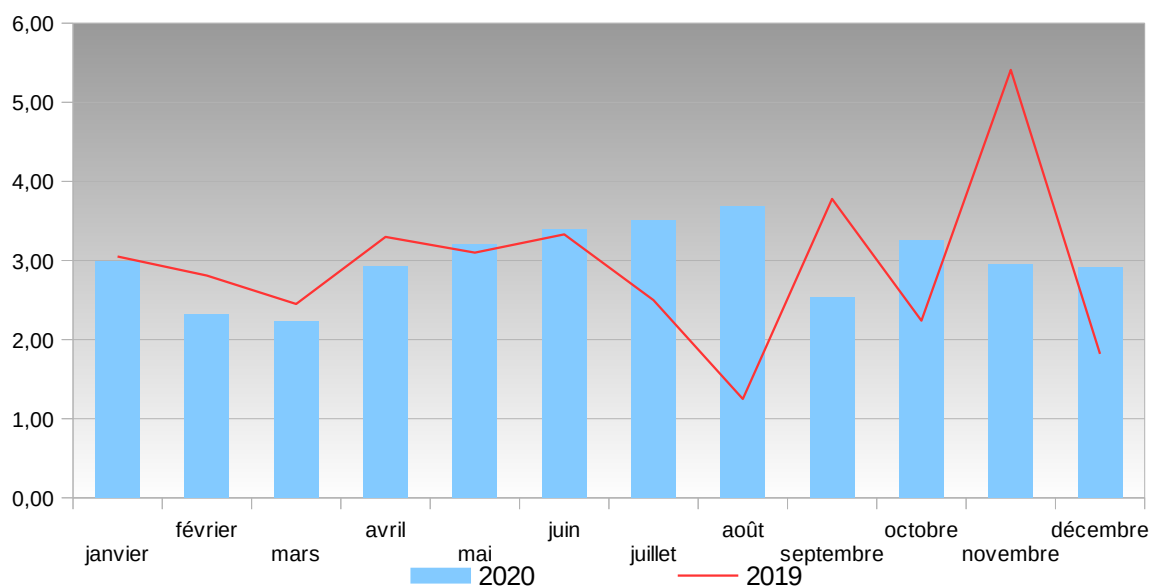


Pour son calcul, il s'appuie les informations de réception de la facture chez l'ordonnateur que ce dernier porte sur les mandats et, le délai de traitement chez le comptable extrait de l'application Hélios.

Le délai moyen de paiement s'établit à **13,39 jours** (13,3 jours sur l'exercice 2019).

Ce résultat performant permet à la collectivité de répondre aux normes réglementaires.

2. Le délai de paiement du comptable



Le délai de paiement du comptable mesure le temps nécessaire à la prise en charge et au paiement effectif des mandats de paiement à partir de la réception du flux dans l'application de gestion Helios.

Le délai s'établit à **2,91 jours** sur l'exercice 2020 (identique à 2019).

Ce résultat performant permet au comptable de répondre aux exigences réglementaires.

III. LE VISA DE LA DEPENSE

Le contrôle hiérarchisé de la dépense est le moyen de contrôle utilisé par le comptable public. Il résulte d'un plan ciblé et permet d'assurer un compromis optimal entre la réduction des délais de paiement des dépenses publiques locales, et l'efficacité du contrôle de la dépense.

A ce titre, les contrôles sont accentués sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants, et allégés sur les autres dépenses.

Les services de la Paierie Départementale ont contrôlé de façon exhaustive l'ensemble des pièces justificatives de 2230 lignes, représentant 97,9 % de l'enjeu financier de l'année 2020.

1. Le taux d'erreur global

21800 – SDEG / Exercice 2020	
Nombre de mandats reçus	2882
Nombre de mandats contrôlés	2230
Nombre de mandats rejetés ou comptant des observations	2
dont erreur patrimoniale	0
TAUX D'ERREUR GLOBAL	0,09%
TEPS	0,00%

Sur 2230 lignes de mandats marqués, soit 77,4 % des lignes reçues, 2 ont fait l'objet d'un rejet.

Le taux d'erreur global ressort donc à 0,09%

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives est de 0%.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats du contrôle hiérarchisé sur les six derniers exercices.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
mdts contrôlés	2 597	2 644	2 556	2 389	3 007	2230
rejets/observations	5	3	5	4	7	2
tx erreur global	0,19%	0,11%	0,20%	0,17%	0,23%	0,09%
TEPS	0,04%	0,04%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%

Le taux d'erreur global reste faible sur la période.

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives se maintient à un niveau très faible ou nul sur la période.

2. Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)

L'indicateur retenu pour quantifier le risque est le « taux d'erreurs patrimoniales significatives » (TEPS).

La hiérarchisation des erreurs susceptibles d'apparaître lors du mandatement conduit à identifier comme risque majeur les conséquences patrimoniales.

Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité ; elle est significative quand elle dépasse un seuil fixé à 100 euros. Ces conditions sont cumulatives pour définir les erreurs patrimoniales significatives.

Le risque patrimonial correspond à plusieurs types de paiements indus, comme la prescription de la dette, un double paiement, l'absence totale de pièce justificative.

Commentaires :

Aucune erreur patrimoniale significative n'a été relevée en 2020.

3. Les erreurs par catégories de dépenses

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Marchés à suivi exhaustif		2	2		8	2
Conventions à fort enjeux						
Emprunts				3		
Opérations d'ordre						
Opérations à risque	2			1		
Opérations d'annulation	2		2			
Marchés et conventions à plus faible enjeux						
Dépenses barémées						
Subventions						
Autres achats	1	1	1		1	
Régies						

En 2020, les deux erreurs relevées concernent uniquement les marchés à suivi exhaustif.

Les motifs d'erreurs les plus couramment relevés

- les deux rejets ont été effectués suite à des erreurs de domiciliation bancaire.

IV. LES DEPENSES DE LA PAYE

Les dépenses liées à la rémunération comprennent les mandats imputés au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement, mais aussi ceux relevant du paiement des indemnités des élus.

Leur contrôle s'effectue conformément à un plan de contrôle particulier à la paye (CHD-PAYE).

Pour favoriser les opérations mensuelles de paiement, celui-ci instaure un contrôle exhaustif et a posteriori du mandatement concernant d'une part les personnels entrants et d'autre part les indemnités des élus.

Le plan organise, sur l'exercice 2020, un contrôle sur les thèmes suivants :

- les changements des coordonnées bancaires,
- le contrôle de la NBI
- le contrôle de la paye des agents à temps partiel

	contrôles obligatoires		contrôles thématiques		
	Elus	Entrants	NBI	Temps partiels	RIB
Nbre dossiers	4	4	3	2	0
Anomalies	0	0	0	0	

Commentaires :

Aucune anomalie relevée.

Le contrôle des éléments de la paie permet de confirmer la bonne qualité du mandatement.

V. LE VISA DES RECETTES

Le visa des recettes n'appelle pas d'observations particulières pour cet exercice.

VI. L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE (IPC)

La collectivité n'est pas concernée par l'IPC

CONCLUSION

- Bilan :

Sur 2230 mandats contrôlés, 2 ont fait l'objet de rejet.

Le taux d'erreur global est de 0,09 %.

Le taux d'erreur patrimonial est nul.

Ces résultats sont très satisfaisants.

- Recommandations :

Aucune.

- Conséquence sur le contrôle hiérarchisé de la dépense :

Compte tenu de la pertinence de l'échantillon et des résultats observés, il est proposé de ne pas modifier le plan CHD.